

Nature de l'acte : 3.3

**DECISION N° 2024 21**

Mis en ligne le 15.07.24.....  
Transmis le 15.07.24.....

**BAIL À USAGE PROFESSIONNEL ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LOURDES ET DES VALLÉES DES GAVES (PLVG)**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que le Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) a sollicité la Ville de Lourdes pour le renouvellement du bail à usage professionnel conclu avec la ville de Lourdes pour la location de locaux à usage de bureaux situés 4 rue Edmond Michelet 65100 LOURDES, qui a pris fin le 31 octobre 2023,

Considérant que la ville de Lourdes souhaite répondre favorablement à cette demande de renouvellement de bail,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De conclure un bail à usage professionnel entre la ville de Lourdes et le Syndicat mixte du Pays de Lourdes et des vallées des Gaves (PLVG) pour la location de locaux à usage de bureaux situés 4 rue Edmond Michelet 65100 LOURDES, sur la parcelle cadastrée section CT N° 110, d'une superficie de 242,07 m<sup>2</sup> environ, afin d'accueillir le siège du PLVG.

**Article 2 :**

De consentir la présente location pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, renouvelable ensuite par tacite reconduction dans la limite de 12 ans, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023.

**Article 3 :**

De fixer le loyer annuel à quinze mille euros (12 800 € TTC), révisable annuellement.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 8 février 2024

Le Maire, -



THIERRY LAVIT